

EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

<b>Thème</b>	<b>5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS</b> <b>5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE</b>	Arrêté du <b>21 octobre 2022</b> ..... Acte n° CM 2022-03
<b>Objet</b>	Désignation d'un Élu pour exercer la fonction de Correspondant Incendie et Secours	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

**Vu** la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,  
**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D 731-14,  
**Vu** la délibération du 20 octobre 2022 (n° 2022-149) portant désignation d'un Élu pour exercer la fonction de Correspondant Incendie et Secours, à savoir M. FRANCHINA Philippe, Conseiller délégué au secteur "tranquillité publique – développement du numérique et innovation",

**Considérant** qu'aucun Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal n'est chargé des questions de Sécurité Civile,  
**Considérant** que le Maire a l'obligation de désigner un Correspondant Incendie et Secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** M. FRANCHINA Philippe, Conseiller délégué au secteur "tranquillité publique – développement du numérique et innovation", est désigné Correspondant Incendie et Secours pour la commune de Fonsorbes.

**ARTICLE 2 :** le Correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

**ARTICLE 3 :** dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du Service Local d'Incendie et de Secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 4** Le Correspondant Incendie et Secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 21 octobre 2022 - acte n° CM 2022-03 - page 2/2
Thème :	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Objet :	Désignation d'un Élu pour exercer la fonction de Correspondant Incendie et Secours

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

27 OCT. 2022